

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SOURCES
LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT
ET L'EROSION DES SOLS
MISE EN PLACE D'AMENAGEMENT ANTI EROSIFS
DECLARATION D'INTERET GENERAL

ENQUETE PUBLIQUE
DU 17 JANVIER AU 4 FEVRIER 2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I- PREAMBULE

La Communauté de Communes des Deux Sources (CC2S) est située au Sud de l'Artois à la limite avec le Département de la Somme. Son territoire est traversé par deux grands cours d'eau, la Canche et l'Authie. Il est sujet à de nombreux problèmes de ruissellement et d'érosion des sols pouvant provoquer des coulées boueuses avec pour conséquences des dégâts notoires sur les voiries, les habitations, les eaux superficielles et les terres agricoles. Ces menaces ont conduit la CC2S à engager un programme de lutte contre ces phénomènes naturels consistant essentiellement à l'installation de fascines et de haies sur les parcelles agricoles privées. Conformément aux dispositions de l'article L151-36 du Code Rural et L211-7 du Code de l'Environnement, ces travaux sont subordonnés à une :

« DECLARATION D'INTERET GENERAL »

Cette procédure nécessite l'élaboration d'un dossier soumis à enquête publique dont les modalités sont définies par l'article R214-89 du Code de l'Environnement et par l'Arrêté Préfectoral en date du 29 Décembre 2010.

Un avant projet global établi par la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais a analysé et décrit vingt deux secteurs d'analyse des bassins versants sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes. Sur la base de cet avant-projet, trois sous-bassins ont été priorités en fonction de l'implication du monde agricole local sur les aménagements anti-érosifs.

- Le sous-bassin versant d'Estrée-Wamin- Berlancourt le Cauroy

qui intéresse également les communes de Grand-Rullecourt, Sus Saint Léger et Beaudricourt.

- Le sous-bassin versant de Grand-Rullecourt-Sombrin

qui intéresse également les communes de Beaufort-Blavincourt et Avesnes le Comte. .

- Le sous-bassin versant de Warlincourt les Pas

qui intéresse également la commune de Mondicourt et les hameaux de La Bellevue et de La Grimpette.

Dans un passé récent certaines communes sus-visées touchées par des intempéries ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

II- TRAVAUX ENVISAGES

Dans le cadre de ses compétences, la CC2S a inscrit « **les actions contribuant à la lutte contre la pollution, le ruissellement des eaux et l'érosion des sols** ».

Pour répondre aux enjeux de protection contre les écoulements d'eau et pour piéger les sédiments, des aménagements sont prévus tels que :

- la création de fascines dont le principal objectif est de freiner l'eau et de retenir les limons,

- la mise en place de haies permettant d'empêcher physiquement le passage des particules boueuses, de diminuer la quantité d'eau ruisselante et de favoriser l'infiltration.

Si les travaux envisagés sont pris en charge par la CC2S, et pour garantir un fonctionnement correct de l'ouvrage, un entretien régulier restera à la charge de l'exploitant agricole moyennant la signature d'une convention reprenant les obligations de chacune des parties. Toutefois en cas d'événements climatiques exceptionnels occasionnant de fortes dégradations, la CC2S assurera la remise en état des ouvrages.

III- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement, le dossier comprenait :

- un mémoire reprenant la justification de l'intérêt général lié à la lutte contre l'érosion,
- un mémoire explicatif décrivant les trois sous bassins ainsi que les aménagements préconisés et les modalités de leur entretien et de leur surveillance,
- le calendrier prévisionnel et le montant estimatif des travaux,
- les plans de localisation des aménagements,
- des copies des conventions entre maître d'ouvrage, exploitant, et propriétaire touchés par les travaux.

IV- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 décembre 2010, M. le Préfet du Pas de Calais a désigné, nous, Jean-Claude Plichard comme Commissaire-Enquêteur et a prescrit le déroulement de l'enquête publique sur la demande de **Déclaration d'Intérêt Général** du 17 Janvier au 4 février 2011. Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre côté et paraphé par mes soins ont été mis à la disposition du public en mairie de Grand Rullecourt. Des dossiers et des registres d'enquête subsidiaires ont été également transmis aux maires d'Estrée-Wamin et de Mondicourt.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- par publication dans la Voix du Nord et Agriculture Horizon des 7 et 21 Janvier 2011,
- par affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Grand Rullecourt, Sus Saint Léger, Estrée Wamin, Berlancourt le Cauroy, Beaudricourt, Sombrin, Beaufort Blavincourt,



Avesnes le Comte, Warlincourt les Pas et Mondicourt.

Les certificats établis par les Maires et la vérification effectuée par mes soins attestent cette formalité.

L'Arrêté Préfectoral et l'avis d'enquête précisaient :

- les lieux de consultation du dossier à savoir en mairies de Grand Rullecourt, Estrée Wamin et Mondicourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- les dates de permanence du Commissaire-Enquêteur :

* le lundi 17 Janvier 2011 de 9h à 12 h en mairie de Grand Rullecourt,

* le mercredi 26 Janvier 2011 de 14h à 17h en mairie d'Estrée Wamin,

* le mardi 1^{er} Février 2011 de 14h à 17h en mairie de Mondicourt,

* le vendredi 4 Février 2011 de 15h à 18h en mairie de Grand Rullecourt.

V- AVIS DES SERVICES

Dans le cadre de l'instruction préalable, M. le Préfet du Pas de Calais, par courrier en date du 13 Janvier 2011, a fait parvenir à Mme la Présidente de la Communauté de Communes des 2 Sources l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais qui attire l'attention sur le captage d'eau d'Estrée-Wamin avec avis favorable sur le dossier d'enquête.

En fait le captage n'est pas impacté par les travaux anti-érosifs prévus car il est situé en dehors du périmètre concerné par le sous-bassin d'Estrée-Wamin, Berlancourt le Cauroy.

Par courrier en date du 1^{er} Décembre 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'a fait aucune observation sur le dossier.

Les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et de Métiers et de l'Artisanat n'ont pas également fait connaître d'observations.

VI- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Seule une observation a été inscrite sur le registre déposé en mairie d'Estrée-Wamin.

Elle émane de MM. Anselin Christophe, Anselin André et Roussel Bernard. Ils attirent l'attention du maître d'ouvrage sur l'existence d'une lagune située sur le territoire de Grand-Rullecourt à l'entrée du chemin rural « d'Abbeville ». Ils admettent toutefois que l'utilité de cet ouvrage n'est pas remise en cause par les travaux prévus sur le sous-bassin d'Estrée-Wamin, Berlancourt le Cauroy.

L'intention de la Communauté de Communes étant de poursuivre sur son territoire le programme de travaux anti-érosifs, il lui appartiendra, à cette occasion de prendre en considération la présence de cette lagune.

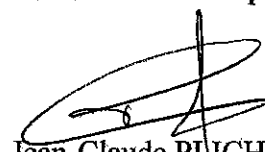
VII- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les conditions d'accueil du Commissaire-Enquêteur en mairies ont été satisfaisantes et la mise à disposition du dossier ne soulève pas de remarques particulières.

Les conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur sont rédigés sur un document séparé du présent rapport.

RIVIERE, le 8 Février 2011

Le Commissaire-Enquêteur



Jean-Claude PLICHARD